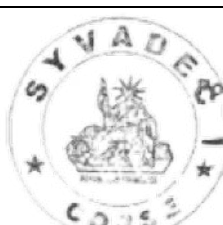


**Bureau Syndical 01 reconvoqué le
13 février 2025**

DELIBERATION N° 2025-02-004

Autorisation de signature Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis la Recyclerie du Stiletto

Nombre de membres 27		Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents Votants	
26	12 12	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse.		
Pouvoirs :		
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.		
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 25/02/2025 et de la publication de l'acte le: 26/02/2025		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-020).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 9 décembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 195 000 €HT.

Une réunion de négociation a été organisée avec le seul candidat admis dans le cadre de la procédure initiale, le 13 décembre 2024, à l'issue de laquelle son offre initiale a été maintenue.

La CAO du 6 février a analysé l'offre déposée en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en oeuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité	4.0
2- Prix des prestations	70.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis la Recyclerie du Stiletto avec le groupement d'entreprises Environnement Service et Corse Eurodéchets.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 6 février 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles les pièces contractuelles du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis la recyclerie du Stiletto avec le groupement d'entreprises Environnement Service et Corse Eurodéchets,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

02B-200009827-20250213-2025-02-004-DE
Date de transmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025